



Fiches « Mémo » du CHAMPIONNAT PAR EQUIPES SENIORS DEPARTEMENTAL de la CHARENTE Saison 2023 - 2024

Fiches explicatives destinées aux dirigeants de clubs et capitaines d'équipes

Version au 24 Septembre 2023

Responsable du championnat par équipes seniors : Christophe BULKA
Tél. 06.89.84.70.56 Mail : xtophtebulka@yahoo.fr

Responsable de la commission sportive départementale : Gilles BOUVIER
Tél. 06.84.76.78.57 Mail : bouvier-gilles@orange.fr

PREAMBULE :

Afin d'aider les dirigeants de clubs et les capitaines d'équipes, le comité départemental de Tennis de Table de la Charente a élaboré des Fiches « mémo » synthétisant quelques points des règlements.

Ces fiches « mémo » ne se substituent pas aux règlements fédéraux ou Départementaux, (disponibles sur le site internet du comité), qui restent les documents de référence.

Elles constituent une aide pour mieux comprendre l'application de certains points.

TABLE DES MATIERES des DIFFERENTES FICHES

Fiche N° 1 – Equipe incomplète, Avancement d'une rencontre, Non-réengagement ou retrait d'une équipe

Fiche N° 2 – Participation des joueurs, Brûlages particuliers, Justification de Licence

Fiche N° 3 – Abandon d'un joueur & Attribution des points/classement, Blessure d'un joueur

Fiche N° 4 – Jours et horaires des rencontres, Juge-Arbitrage, Arbitrage des parties

Fiche N° 5 – Utilisation de GIRPE, Equipe exempte ou bénéficiant d'un forfait adverse

Fiche N° 5 – Forfaits, Montées & Descentes, Tableau de correspondance des journées, Tableau des Pénalités Financières.

Fiche N° 1

EQUIPE INCOMPLETE :

Une équipe incomplète de 3 joueurs est acceptée à tous les niveaux, 1 fois par phase, mais en sans aucune limitation, pour la dernière équipe d'un club et pour la dernière division (D.4).

Nota : Si une équipe incomplète joue une 2^{ème} fois /phase, elle perdra par pénalité (0 pt) et sera sanctionnée d'une amende mais la défaite n'est jamais considérée comme un forfait.

AVANCEMENT d'une RENCONTRE :

Sauf cas particulier et sous réserve de l'accord de la Commission Sportive Départementale, une rencontre peut être avancée mais pas reportée à une date ultérieure au week-end initialement prévu.

Toute modification de rencontre par rapport aux informations communiquées en début de phase par le club recevant doit faire l'objet d'une demande. Qu'il s'agisse d'une modification d'horaire, de date ou de lieu. Cette demande doit se faire de la manière suivante

Dans les délais impartis, soit au minimum 8 jours avant la date initiale, Le club à l'origine de la demande doit le faire via SPID Espace « MonClub ». Le club adverse doit donner son avis également via SPID Espace « MonClub » Le club à l'origine de la demande adresse un mail au club adverse en mettant en copie le responsable du Championnat par équipes Seniors, Christophe Bulka (xtoptebulka@yahoo.fr) et le secrétariat du comité (charente.fftt@wanadoo.fr). Bien indiquer la division, la poule et les modifications souhaitées. Le club adverse doit donner son avis en faisant « répondre à tous ».

La Commission Sportive Départementale fait connaître sa décision via SPID et un mail est adressé aux 2 clubs concernés.

Hors délai, en cas de force majeure ou de situation exceptionnelle, le club avise le responsable, Christophe Bulka, qui analysera la demande avec la commission sportive, et entretiendra la suite qui convient.

Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire pour garantir les clubs et leur responsabilité en cas d'accident (Assurance). A défaut, la responsabilité des Présidents de club peut être engagée...

Dans le cas contraire, la commission sportive départementale pourrait être amenée à prendre des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre des 2 équipes.

NON-REENGAGEMENT ou RETRAIT d'une EQUIPE :

Non réengagement, avant l'établissement des poules de la phase :

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase concernée et de la suivante.

Aucune sanction, les droits d'inscription de l'équipe ne sont pas facturés.

Retrait d'équipes, après l'établissement des poules mais avant la 1ère journée de la phase :

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase concernée et de la suivante.

Les droits d'inscription de l'équipe qui s'est retirée, sont dus.

Forfait général, après la 1ère journée de la phase :

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante.

Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Les droits d'inscription de l'équipe qui s'est retirée, sont conservés (aucun remboursement)

Fiche N° 2

PARTICIPATION DES JOUEURS :

- Les Poussins(es) sont interdits ;
- Les Féminines sont acceptées, sans limitation ;
- Les classements maximaux par niveau sont les suivants :
 - P. R. 1599 Pts ;
 - D. 1. 1399 Pts ;
 - D. 2. 1199 Pts ;
 - D. 3. 999 Pts ;
 - D. 4. 799 Pts.

**Une équipe 1^{ère} de club n'est pas concernée
par ces classements maximaux**

Les clubs peuvent faire des demandes de dérogations par écrit en début de phase, qui seront étudiées par la commission sportive départementale. Si la décision est positive, elle sera communiquée sur le site du comité et une attestation sera délivrée au club ;

- 2 mutés sont acceptés pour les 2 phases (Attention aux dates pour les mutés exceptionnels) ;

BRULAGE :

- **Règle Générale :** Un joueur ayant disputé 2 rencontres d'une même phase, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une autre équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.
Lors de la 2^{ème} journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro **inférieur** ;
- **Dispositions particulières :**
 - **Exempt / bénéficiant d'un forfait :** lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
 - **Forfait :** Lors de la 1^{ère} journée d'une phase de championnat : ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
Pour une autre journée de championnat : les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.
 - **Plusieurs équipes dans la même division mais chacune dans une poule différente :**
La règle générale s'applique en respectant la Numérotation de chaque équipe établissant un ordre supérieur & inférieur.
 - **2 équipes d'un même club, dans la même division et la même poule :**
Les deux équipes seront placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

JUSTIFICATION de LICENCE :

- La justification de licenciation et de possession du certificat médical peut être obtenue par :
 - ✓ Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique) ;
 - ✓ Accès à internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
 - ✓ Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- **PROCEDURE :** Le joueur montre l'écran de l'outil numérique (téléphone portable, I Phone, ordinateur portable) au J-A, permettant de constater que le joueur est bien en règle : Il sera alors autorisé à jouer.
- **Le joueur est autorisé à jouer dans les cas suivants :**
 - ✓ 1°) Le joueur présente sa justification de la licenciation avec l'indication "certificat médical présenté"
 - ✓ 2°) Le joueur présente sa justification de la licenciation avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité.

Fiche N° 3

ABANDON d'un JOUEUR & ATTRIBUTION DES POINTS / CLASSEMENTS :

- ✓ Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (abandon au cours de la partie). [Partie dite NORMALE dans SPID] – Règlements fédéraux IV.202.2
- ✓ Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple. [partie avec le statut ABANDON dans SPID]
- ✓ Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

BLESSURE d'un JOUEUR :

Le joueur se blesse Pendant l'échauffement avant le début de la rencontre

Il n'est pas entré dans l'aire de jeu à l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie. Son équipe sera déclarée incomplète avec toutes les conséquences qui en découlent

Le joueur se blesse pendant la période d'adaptation ou durant une partie

(Le joueur est donc entré dans l'aire de jeu à l'appel de sa 1^{ère} partie)

- Perte normale de la partie durant laquelle il s'est blessé, avec échange de Points ;
- Perte par abandon de la partie, il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points ;
- Perte par « forfait » des parties restantes sans perdre de points.

- Il est entré dans l'aire de jeu à l'appel de son nom pour sa 1^{ère} partie :
- Perte normale de 1^{ère} partie avec échange de Points ;
 - Perte par abandon de sa 2^{ème} partie, il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points ;
 - Perte par « forfait » des parties restantes sans perdre de points.

Le joueur se blesse entre deux parties

(Le joueur a donc disputé au moins une partie)

- Perte par abandon de la partie à suivre, il perd les points qu'il aurait perdu en cas de défaite mais l'adversaire n'est pas crédité de ses points ;
- Perte par « forfait » des parties restantes sans perdre de points.

Lorsqu'un joueur se blesse :

- ✓ Les faits doivent être mentionnés au dos de la feuille de rencontre, en précisant bien à quel moment l'incident s'est produit ;
- ✓ Un certificat médical doit être adressé par le joueur blessé (équipe ou club), au secrétariat du comité départemental.

Fiche N° 4

JOUR & HORAIRE OFFICIELS des RENCONTRES :

- Vendredi à 20 h 30, dans la salle et sur les tables du club premier nommé.
- Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des deux tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une des tables pendant les 15 mn qui précèdent le début de la rencontre.
- Entre 30 mn et 15 mn avant l'heure du début, chaque équipe remplira la feuille de composition d'équipe, en privé (à l'abri des regards adverses); Les 2 feuilles de composition des 2 équipes seront remises, remplies, en même temps, pour l'enregistrement de la feuille de rencontre.
- Cela signifie que l'équipe qui se déplace doit être présente à 20 h pour un début de rencontre à 20 h 30. Par contre, l'équipe recevant n'a droit à aucun retard, et doit être présente avant 20 h 30 (au plus tard).

JUGE-ARBITRAGE :

- ✓ Au niveau départemental, aucun J-A n'est désigné, il doit donc être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse et si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assumer ce rôle.
- ✓ A défaut, et en dernier ressort, c'est le capitaine – joueur ou non – (licencié FFTT) de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

ARBITRAGE des PARTIES :

- L'arbitrage est partagé par moitié par les joueurs des deux équipes :

Plan d'arbitrage sur 14 Parties

PARTIES	Arbitrage Partagé
A - W	D
B - X	Z
C - Y	B
D - Z	W
A - X	C
B - W	Y
D - Y	X

PARTIES	Arbitrage Partagé
C - Z	A
Double 1	
Double 2	
A - Y	Z
C - W	B
D - X	W
B - Z	C

Fiche N° 5

UTILISATION de GIRPE :

- L'utilisation de GIRPE est obligatoire pour la gestion des rencontres départementales
- Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de rencontre et de la remontée des résultats dans SPIDv2, y compris si la rencontre est juge-arbitrée.
Le fichier « rpe » de l'application GIRPE correspondant à la rencontre doit être conservé par le club recevant en cas de demande de la Commission Sportive Départementale (problème, réclamation ou litige ...).
- À l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre, la répartition des feuillets de la feuille de rencontre s'effectue suivant les cas ci-dessous.
 - Feuille gérée avec GIRPE et remontée dans SPIDv2 (avec les signatures)
 - Une feuille de rencontre est donnée à l'équipe visiteuse si besoin.
 - Rien d'autre à faire.
- Feuille gérée avec GIRPE et NON remontée dans SPIDv2 :
 - Si pour une raison quelconque le club recevant ne réussit pas à remonter la feuille, il doit réessayer dans le weekend et au pire il peut adresser le fichier « .rpe » du classeur GIRPE à charente.fftt@wanadoo.fr qui remontera la feuille pour le club dès le lundi matin.
 - Une feuille (recto-verso) à l'équipe recevant et une feuille (recto-verso) à l'équipe adverse.
- Feuille gérée manuellement à titre exceptionnel (Nonaccès à GIRPE) :
 - Le recto et le verso de la feuille de rencontre doivent être envoyés au secrétariat administratif du Comité « 241, Rue des Mesniers - Domaine de la Combe - 16710 St Yrieix sur Charente, par l'équipe recevant, quel que soit le résultat de la rencontre. Ils doivent être postés au plus tard le samedi qui suit la rencontre. La Commission sportive Départementale ne prend en considération que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe, c'est pourquoi il vous est conseillé de poster votre courrier dès le samedi.
 - Le feuillet (bleu) à l'équipe recevant et le feuillet (rose) à l'équipe adverse.
 - L'équipe recevant doit adresser un mail avec les résultats de la rencontre au secrétariat du comité et copie au responsable.

EQUIPE EXEMPTÉ ou BÉNÉFICIAIRE d'un FORFAIT ADVERSE :

- ✓ Quand votre équipe rencontre "l'exempt" de la poule ou bénéficie d'un forfait adverse, vous devez entrer dans SPIDv2 votre composition d'équipe (obligatoire sous peine de sanction).
- ✓ En cas de problème avec SPIDv2, ou en déplacement bénéficiaire d'un forfait adverse, vous devez envoyer le jour même de la rencontre un mail au secrétariat du comité : charente.fftt@wanadoo.fr en indiquant la division, la poule et la composition de votre équipe avec : Numéros de licence, Nom et Prénom des 4 joueurs.

Fiche N° 6

FORFAITS :

- 1 seul forfait est possible par saison ;
- Au 2^{ème} forfait, l'équipe est considérée forfait général avec toutes les conséquences qui en découlent ;
- Un forfait au cours du dernier tour du championnat entraine un forfait général ;
- Un forfait lors de la journée des titres entraine la Non-Accession à la division supérieure.

MONTEES et DESCENTES :

- ✓ La Ligue a attribué au comité, cette saison, **3 montées de P.R. en Régional 3** ;
- ✓ Pour les autres divisions, le 1^{er} de chaque poule monte en division supérieure ;
- ✓ Descentes : Le 8^{èmes} ou dernier de poule incomplète, descend automatiquement ; Les autres descentes sont fonction des descentes de régional.
- ✓ Suite au classement intégral établi suivant l'article II 109 des règlements sportifs fédéraux, le repêchage se fera jusqu'à l'avant dernier de poule (dernier descendant automatiquement), puis s'il y a des places encore libre, il sera proposé alors des montées supplémentaires.
Dans tous les cas, le refus d'un repêchage n'entraine aucune sanction.
- ✓ Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, aucune autre équipe de l'association ne peut accéder à cette division pendant 2 ans à compter de la date du 1^{er} refus.

TABLEAU de CORESPONDANCE des JOURNEES :

Journées Sous SPID	F.F.T.T. Ntal 1,2,3	Régional LNATT PN, R 1,2 & 3	Déptal CD 16 P.R. D 1,2,3 & 4
1	23 Septembre 2023	23 Septembre 2023	29 Septembre 2023
2	7 Octobre 2023	7 Octobre 2023	6 Octobre 2023
3	21 Octobre 2023	21 Octobre 2023	20 Octobre 2023
4	4 Novembre 2023	4 Novembre 2023	10 Novembre 2023
5	18 Novembre 2023	18 Novembre 2023	17 Novembre 2023
6	25 Novembre 2023	25 Novembre 2023	24 Novembre 2023
7	9 Décembre 2023	9 Décembre 2023	8 Décembre 2023
8 (Titres)	Exempt	Exempt	16 Décembre 2023

TABLEAU des PENALITES FINANCIERES :

Fautes	Amendes
Résultat ou Feuille de rencontre Hors Délai	10 €
Feuille de rencontre Incorrecte (mal rédigée)	10 €
Equipe incomplète 2 ^{ème} fois / Phase (Sauf dernière équipe et D.4)	10 €
Joueur non-licencié	30 €
Joueur non-qualifié (Brulage)	10 €
Fausse Feuille de Rencontre (Pour les 2 équipes et 0 Pt)	30 €
Forfait (sauf 1 ^{er} forfait en D.4) + Eventuellement frais de Déplacements	20 €
Forfait Général (2 ^{ème} forfait) + Eventuellement frais de déplacements	50 €
Forfait la journée des Titres	15 €
Caution pour envoi d'une réclamation	50 €
Absence de JA à la journée des Titres	30 €
Non-respect de l'obligation d'un JA (P.R & D.1)	30 €